

# 08 Réseaux, énergie et connexions

## Accès à l'eau, énergie, assainissement et gestion des déchets

L'intégration des réseaux dans un buron en site isolé nécessite une approche sobre et adaptée à son contexte. Il s'agit d'assurer les fonctions vitales (eau, énergie, assainissement) tout en limitant l'impact environnemental, en préservant la qualité paysagère du site et en respectant les contraintes réglementaires.

Lors des travaux de décaissement, afin de s'assurer de la repousse d'une végétation adaptée, conserver la couche de sol superficielle existante et ne pas apporter de terre extérieure.

### Accès à l'eau

Historiquement, les burons n'étaient raccordés à aucun réseau d'eau potable : l'eau provenait de sources captées à proximité. Aujourd'hui encore, en l'absence d'infrastructure, l'approvisionnement repose sur des solutions autonomes adaptées à une consommation frugale.

Avant toute chose, il convient de vérifier la faisabilité d'un raccordement au réseau public le plus proche. Pour des raisons de sécurité sanitaire, cette solution doit être privilégiée si la distance est inférieure à 100 m. Lorsque le raccordement n'est pas possible, plusieurs alternatives existent.

### Ressources possibles:

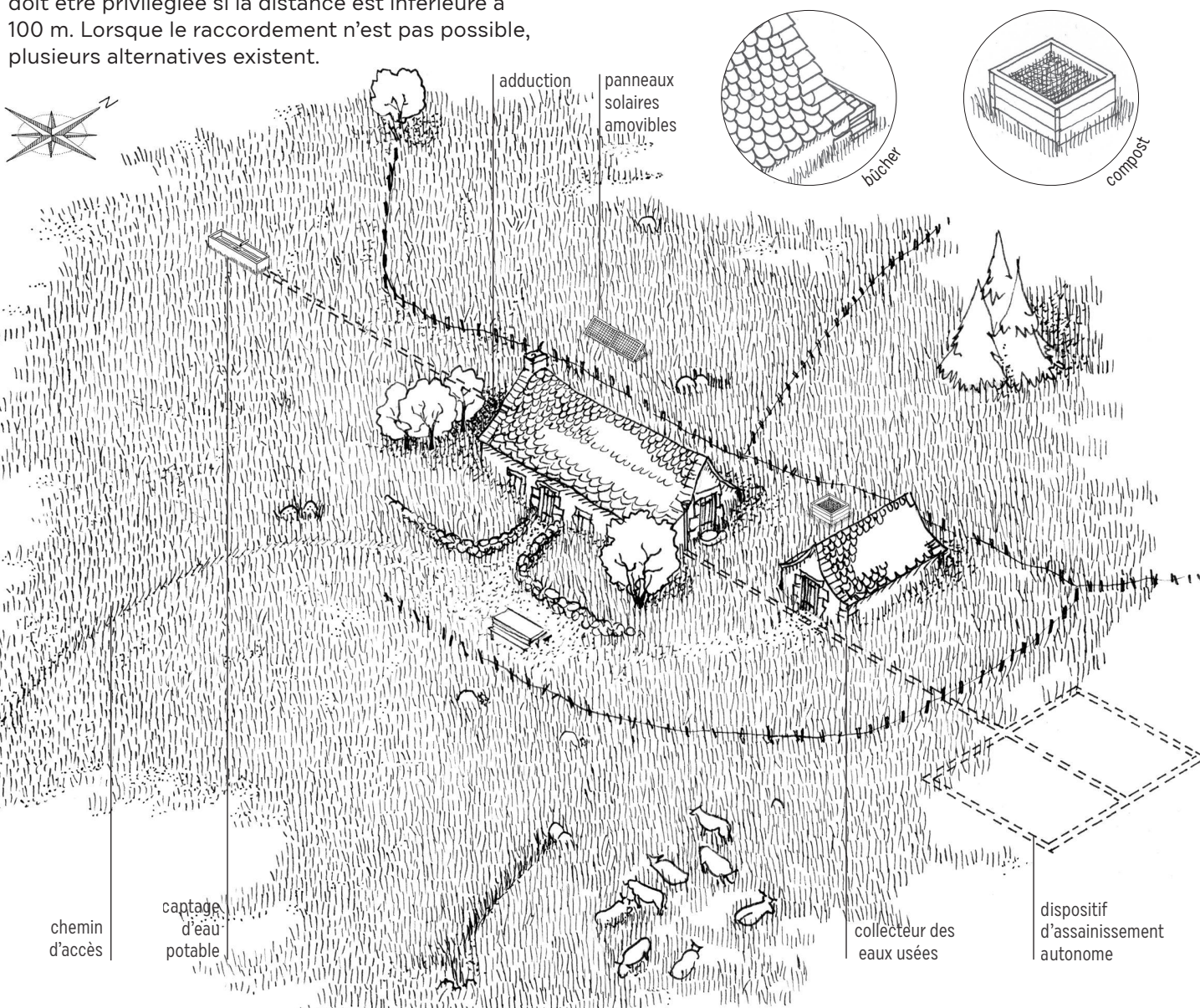
- Captage de source (déclaration en mairie obligatoire, analyses de potabilité à réaliser auprès des laboratoires départementaux...).
- Puits ou forage (démarches administratives, coût d'exécution, suivi et entretien réguliers).
- Récupération des eaux de pluie pour un usage non potable (citernes enterrées, filtres, stockage hors gel).

### Traitement de l'eau potable

Si les analyses sont bonnes, un traitement n'est pas obligatoire sauf si le buron accueille du public. Dans ce cas, il faut se rapprocher de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour engager les procédures réglementaires et installer les équipements de traitement requis.

En complément, plusieurs solutions techniques existent :

- Filtres mécaniques ou ultraviolets.
  - Solutions naturelles (charbon actif, filtres à sable).
- Toute distribution d'eau potable à des visiteurs doit être validée par l'ARS.



### **Recommandations :**

- Vérifier systématiquement la qualité sanitaire de l'eau avant toute première consommation.
- Retrouver et curer les anciennes sources, souvent présentes à proximité des burons.
- Privilégier des systèmes de récupération d'eau de pluie discrets (citernes enterrées).

### **Assainissement**

L'assainissement en site isolé représente un défi technique et réglementaire. Il doit traiter l'ensemble des eaux usées du buron (toilettes mais aussi cuisine ou salle d'eau, si elles existent), tout en préservant les sols et les ressources en eau. Le dispositif retenu doit être adapté à la fréquentation en pointe, à la saisonnalité des rejets, aux conditions climatiques hivernales, à la capacité d'infiltration du sol et à l'intégration paysagère.

#### **Solutions possibles:**

- Toilettes sèches (solution écologique et particulièrement adaptée aux usages saisonniers).
- Micro-station d'épuration (seulement si usage fréquent et raccordement électrique, sinon à éviter).
- Fosse toutes eaux suivie de tranchées d'infiltration (solution classique mais soumise à de fortes contraintes techniques et légales).
- Filtres compacts agréés (alternative aux fosses, nécessitant moins d'emprise au sol).

Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour définir la solution la plus pertinente et conforme à la réglementation.

### **Énergie**

Les burons étant situés hors réseau, la production d'énergie doit être autonome, sobre et adaptée aux usages essentiels. Il s'agit de trouver un équilibre entre confort minimal, respect du site et fiabilité des installations, en privilégiant les ressources locales (soleil, bois).

#### **Électricité**

La production d'électricité repose souvent sur l'énergie solaire, avec un stockage par batteries. Ces systèmes doivent être discrètement intégrés au site, correctement dimensionnés et complétés, si besoin, par des sources d'appoint.

- Panneaux photovoltaïques : autonomie, stockage via batteries. Préférentiellement posés au sol et amovibles (rentrés l'hiver), ils doivent s'intégrer au relief.
- Le raccordement aux réseaux pourra être accepté, en enfouissement, pour des distances inférieures à 100m.
- Groupes électrogènes (usage temporaire) sont à positionner le plus discrètement possible à l'arrière du buron, et anticiper leur nuisance sonore.

### **Éclairage**

- L'éclairage dans un buron doit rester simple et économe. Il repose autant sur la lumière naturelle (orientation, ouvertures) que sur des dispositifs à faible consommation pour les usages nocturnes.
- Éclairage LED basse consommation.
  - Apports naturels à privilégier.
  - Éclairage extérieur à éviter.

### **Chauffage et cuisson**

Le bois reste la source de chaleur la plus adaptée au contexte local. Il permet de chauffer efficacement les petits volumes, tout en restant fidèle aux usages traditionnels. Pour la cuisson, le gaz en bouteille peut compléter le dispositif de manière ponctuelle.

Bois de cheminée : ressource locale, poêles à haut rendement, stockage et séchage du bois.  
Gaz en bouteille (cuisson uniquement).  
Alternatives : poêle à granulés, poêle masse.

### **Gestion des déchets**

Un site isolé implique une gestion rigoureuse des déchets : limiter les volumes, organiser le tri et le transport, composter sur place et respecter les règles pour les déchets de chantier. Cela participe à la préservation du lieu et à la responsabilité des usagers.

Déchets ménagers : tri, transport vers les points de collecte (anticiper le stockage temporaire).  
Compostage : biodéchets organiques sur place (attention aux nuisibles).

### **Réglementations et autorisations**

Les installations techniques, qu'il s'agisse d'un captage d'eau, d'un dispositif d'assainissement ou de panneaux solaires, sont généralement soumises à des autorisations ou des déclarations :

- Servitude administrative de non usage hivernal pour libérer la collectivité de ses obligations d'assurer la desserte par les réseaux et équipements publics.
- Déclaration préalable pour un captage d'eau (avec validation par l'Agence Régionale de Santé), pour un dispositif d'assainissement (avec validation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif) et pour l'installation de panneaux solaires.
- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) lorsqu'il existe des réseaux enterrés à proximité.

### **Recommandations techniques**

Les solutions techniques doivent être pensées à l'échelle du site, en tenant compte de la saisonnalité des usages, de l'entretien et de la pérennité des installations. La simplicité, la robustesse et l'intégration paysagère doivent guider chaque choix.

**« J'ai rien qu'un tracteur, tu dois mettre une heure entre la piste et le buron. Et tu passes par trois ou quatre propriétaires. »**

*Un propriétaire d'un buron*

